



## ARRETE N° 9/2021

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**Pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 13 juin 2020 modifiée par délibération n°22 du 27 juin 2020.**

- Le Maire de la commune de Gourdon (Alpes-Maritimes) ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU la délibération n° 4 du 13 juin 2020, modifiée par la délibération N° 22 du 27 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 susvisés ;
- CONSIDERANT que la commune entend faire participer son personnel à une formation et test CACES R 486 Plateforme élévatrice mobile de personne – catégorie(s) B
- CONSIDERANT que l'organisme Europe Formation Conseil propose une prestation de formation par convention ;

### ARRETONS

Article 1° : L'organisme Europe Formation Conseil 107 avenue Jean Maubert à 06130 GRASSE est désignée pour assurer la formation du personnel pour CACES R 486 Plateforme élévatrice mobile de personne – catégorie(s) B

Article 2° : Le coût de la formation et les diverses modalités sont indiqués dans la convention ci-annexée.

Article 3° : Le présent arrêté sera transcrit au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Europe Formation Conseil

-----  
LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 10 mai 2021. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.  
-----

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Fait à Gourdon, le 10 mai 2021

Eric MELE, Maire

